



Avis important

Changements relatifs aux prestations d'invalidité de longue durée (ILD)

À compter du 1^{er} juillet 2023

Stabilisation des coûts liés à l'ILD

L'Association provinciale des enseignantes et des enseignants du Québec (APEQ) offre un programme d'assurance collective qui fournit aux membres une assurance maladie, une assurance invalidité et une assurance vie facultative à titre de protections de base. Ces protections contribuent au mieux-être physique, psychologique et financier de nos membres et de leurs familles et constituent un avantage important offert par l'association.

Bien que le programme offre aux membres une protection essentielle en matière de santé et de remplacement de revenu, les primes d'invalidité de longue durée de l'APEQ ont augmenté considérablement au cours des six dernières années par rapport au marché. Les pressions liées à la pandémie de COVID-19 et les conditions de travail difficiles continuent de contribuer à cette augmentation.

Trouver le juste équilibre entre la protection et les coûts

Comme tous les coûts liés à l'assurance ILD sont assumés par les membres, il est essentiel de gérer le régime de manière à ce qu'il fournisse une protection adéquate tout en demeurant abordable pour tous. L'APEQ a récemment effectué un examen des dispositions relatives à l'ILD de notre régime collectif afin de s'assurer qu'elles cadrent avec l'utilisation du régime et les meilleures pratiques observées

En bref

- Au cours des six dernières années, les coûts liés à l'ILD n'ont cessé d'augmenter.
- La COVID-19 a exacerbé les problèmes rencontrés par notre régime d'assurance collective.
- Comme toutes les demandes de règlement sont payées à même les primes perçues auprès des membres, il est nécessaire d'apporter des changements pour que le régime demeure viable et abordable.
- L'assurance ILD est obligatoire pour les enseignants à temps plein et facultative pour les enseignants à temps partiel.

sur le marché. À la lumière des résultats obtenus, nous mettrons en œuvre certaines mesures de limitation des coûts afin de pouvoir continuer à offrir une protection de remplacement du revenu, tout en assurant la viabilité du régime à long terme.

Ces changements ont pour but de **réduire au minimum l'incidence sur les membres** et n'auront **pas** d'impact pour les membres qui touchent actuellement des prestations d'invalidité.

Mesures que nous prenons

Afin de mieux gérer les futures augmentations de coûts tout en limitant l'incidence sur les membres, nous apporterons les changements suivants (indiqués en **gras**) au régime :

	Protection actuelle	Nouvelle protection (dès le 1 ^{er} juillet)
Définition d'invalidité	La personne est incapable d'occuper tout emploi après avoir touché des prestations d'ILD pendant 24 mois (48 mois après le début de l'invalidité).	La personne est incapable d'occuper tout emploi après avoir touché des prestations d'ILD pendant 12 mois (36 mois après le début de l'invalidité).
Rajustements en fonction du coût de la vie	Indice des prix à la consommation (IPC), jusqu'à concurrence de 3 %	Indice des prix à la consommation (IPC), jusqu'à concurrence de 2 %
Maximum toutes sources et coordination avec le RPC/RRQ (voir ci-dessous pour en savoir plus)	90 % du salaire mensuel net avant l'invalidité Coordination indirecte	85 % du salaire mensuel net avant l'invalidité Coordination directe

Remarque : Ces changements ne concernent pas les membres dont la date d'invalidité est avant ou le 30 juin 2023.

Qu'est-ce qu'un « maximum toutes sources » et une coordination avec le « RPC/RRQ »?

De nombreux régimes d'assurance ILD prévoient un **maximum toutes sources** pour éviter que le revenu total d'une personne (toutes sources confondues) soit comparable ou supérieur au revenu qu'elle touchait avant l'invalidité, ce qui pourrait la dissuader de retourner au travail.

En cas d'invalidité, l'assurance ILD vous procure un remplacement de revenu mensuel correspondant à 50 % de

En bref

Les prestations d'ILD que vous recevez d'un régime peuvent avoir une incidence sur les revenus que vous recevez d'un autre régime. Vos prestations d'ILD provenant de l'APEQ ne peuvent pas être supérieures à 85 % de votre salaire mensuel net.

votre salaire de base, sous forme de prestation non imposable. Cependant, si vous touchez des revenus provenant d'autres sources, votre revenu net combiné pendant que vous recevez des prestations d'ILD ne peut pas dépasser **85 %** du revenu net que vous touchiez avant l'invalidité. (Le maximum est actuellement fixé à 90 %.) Si vous êtes atteint d'une invalidité et que vous touchez d'autres revenus, votre prestation sera réduite si le maximum toutes sources est dépassé.

De même, vous pourriez être admissible à des prestations d'invalidité au titre du **Régime de pensions du Canada ou du Régime des rentes du Québec (RPC/RRQ)**. Le cas échéant, ces prestations seront désormais déduites de votre prestation d'ILD. À l'heure actuelle, les prestations du RPC/RRQ ne sont pas déduites de la prestation d'ILD et ne sont prises en compte à titre de source de revenus qu'aux fins de l'application du maximum toutes sources.



Incidence sur les primes

L'entrée en vigueur de ces changements le 1^{er} juillet 2023 n'aura **pas** d'incidence sur vos primes. Ces changements constituent toutefois une étape importante dans la gestion des coûts liés à l'ILD. Ils contribueront grandement à l'atténuation des augmentations de primes futures.

Ce qui ne change pas

Soyez également assuré que le montant de votre couverture de base et les autres dispositions relatives à l'ILD demeureront inchangés.

Couverture	50 % de votre salaire mensuel de base
Période d'attente	2 ans (les prestations d'ILD commencent à être versées après la fin des prestations d'invalidité de courte durée/de l'assurance salaire de l'employeur)
Imposition	La prestation n'est pas imposable
Fin de la protection	Au rétablissement, au 65 ^e anniversaire ou au départ à la retraite, selon la première éventualité
Fournisseur	iA Groupe financier

Remarque : Les enseignants à temps partiel qui ne bénéficient pas d'une assurance ILD et qui souhaitent se procurer cette protection de remplacement du revenu sont invités à communiquer avec l'APEQ ou leur syndicat local pour obtenir de plus amples renseignements.



Soutien supplémentaire :

Nouvelle assurance maladies graves à venir bientôt!

Dans le cadre du processus d'examen des protections, nous offrirons dès cet automne une nouvelle assurance maladies graves. Comme l'ILD, une maladie grave peut entraîner des difficultés financières importantes. Cette protection facultative prévoit le **versement immédiat d'un montant forfaitaire**, à vous et à votre famille, en cas de diagnostic de maladie potentiellement mortelle.

Autrement dit, l'assurance maladies graves contribue à réduire le stress financier pour vous permettre de vous concentrer pleinement sur votre santé. Elle couvre un large éventail de problèmes de santé, comme le cancer, les crises cardiaques et l'insuffisance rénale, pour ne nommer que ceux-là. De plus amples renseignements vous seront transmis à l'automne, où vous aurez aussi l'occasion de souscrire la protection.

Au même moment, les membres seront invités à revoir leurs besoins en matière d'assurance vie et pourraient être en mesure de souscrire une assurance vie de base sans devoir fournir de preuve d'assurabilité.

Des questions?

Pour toute question sur le régime d'assurance collective ou sur les changements apportés, veuillez communiquer avec l'APEQ ou votre syndicat local.